



**CONTROLE CANTONAL
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37
1014 Lausanne**

Contrôle cantonal des finances

Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024

Mai 2025

Editorial

L'évolution rapide de notre société transforme en profondeur les exigences de la gestion publique. La **complexité croissante** des tâches, la **digitalisation** des processus et la nécessité de répondre avec rapidité aux défis émergents imposent une adaptation constante de nos méthodes. Dans cet environnement en mutation, l'audit occupe une place stratégique, garantissant transparence et efficacité dans la gestion des ressources publiques.

Au-delà des fondamentaux liés à l'analyse des comptes et des procédures, notre mission exige désormais une **réactivité accrue** et une capacité à exploiter intelligemment les outils numériques, notamment l'**analyse de données**. Ces innovations nous permettent d'affiner nos évaluations, de procéder à des tests plus exhaustifs et, espérons le, d'offrir aux décideurs des recommandations plus pertinentes. Toutefois, l'audit ne saurait se réduire à un exercice technocratique : être **proche du terrain** demeure une nécessité absolue. Le contrôle sur site, les rencontres et échanges avec les gestionnaires sont autant de moyens indispensables pour appréhender la réalité des opérations et ainsi affiner nos constats et recommandations.

Cette exigence de professionnalisme et de rigueur ne pourrait être assurée sans le soutien et la confiance des instances politiques qui respectent l'indépendance de notre mission. Je tiens également à remercier les acteurs audités pour le **temps consacré aux échanges**, leur implication et leur collaboration précieuse, qui enrichissent nos analyses et permettent d'améliorer sans cesse la gestion publique.

Enfin, cet engagement repose sur une équipe soudée, animée par des valeurs fortes. Je tiens à exprimer ma gratitude envers mes **collaborateurs**, dont l'humilité, le professionnalisme et la détermination sont les fondements de la qualité et de la pertinence de notre travail. Leur rigueur et leur sens du devoir sont une richesse essentielle pour relever les défis à venir.

Face aux transformations en cours, nous continuerons d'adapter nos pratiques, de renforcer notre proximité avec le terrain et d'innover dans nos méthodes, afin que l'audit puisse apporter sa contribution à une gestion publique performante et responsable.

Sébastien Chenuz

Chef de service

* * * * *

Conformément à l'article 13 de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Ce rapport est public selon l'article 13 LCCF. Dans le présent rapport, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

1 Table des matières

	Page
Editorial	2
1 Table des matières	3
2 Mission du Contrôle cantonal des finances	4
3 Activités de l'exercice 2024	5
3.1 Ressources humaines	5
3.2 Rapports délivrés durant l'exercice 2024 (01.01.2024 – 31.12.2024)	6
3.3 Recommandations en suspens au 31 décembre 2024	7
3.4 Utilisation des forces de travail	7
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires externes	8
3.6 Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat	8
3.7 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	9
3.8 Participation du CCF à des groupes professionnels	9
4 Contrôle annuel des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances par un expert-réviseur agréé désigné par le Conseil d'Etat	11
5 Conclusion	13
6 Annexes	14
6.1 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)	14
6.1.1. Cadre juridique et institutionnel	14
6.1.2. Mission	14
6.1.3. Indépendance	16
6.1.4. Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie	16
6.1.5. Champ de contrôle	17
6.1.6. Procédure et délivrance des rapports d'audit	17
6.1.7. Domaines d'activité d'audit, organisation et pluridisciplinarité	18
6.1.8. Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	20
6.1.9. Contrôle qualité dans l'audit et la gestion du service	21
6.2 Rapports délivrés entre le 01.01.2024 et le 31.12.2024	23
6.3 Liste des abréviations et des acronymes utilisés	35

2 Mission du Contrôle cantonal des finances

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a pour mission de contrôler en toute indépendance l'utilisation de tout argent public auprès des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées. Le CCF assure également l'audit annuel des comptes de l'Etat. L'organisation du CCF et les règles applicables à son activité sont définies dans la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)¹. Un règlement d'application de cette loi a été adopté par le Conseil d'Etat en date du 8 novembre 2017 (RLCCF)². Dans ce cadre légal et réglementaire, le CCF organise librement son activité selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

Chaque année, sur la base d'une analyse des risques, le CCF assure l'audit des comptes de l'Etat et élabore un programme de travail pour les audits qu'il entend conduire auprès d'entités entrant dans son champ de contrôle. En outre, le Conseil d'Etat, les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, ainsi que la Commission chargée de la haute surveillance sur la justice³, peuvent confier au CCF des mandats spéciaux de contrôle.

Pour chaque contrôle qu'il effectue, le CCF établit un rapport qu'il met en consultation auprès de l'entité contrôlée, puis le transmet aux destinataires mentionnés dans la loi et le règlement. Les rapports du CCF ne sont pas publics, à l'exception de celui relatif à l'audit des comptes annuels de l'Etat établi à l'attention du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est compétent pour décider de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF, ainsi que les Commissions des finances, de gestion et de haute surveillance sur la justice pour les rapports établis à la suite d'un mandat spécial confié par elles au CCF. La communication publique des rapports du CCF fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF)⁴.

Pour mener à bien sa mission, le CCF est agréé depuis le 23 janvier 2008 en qualité d'expert-réviseur par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). L'agrément vise à garantir une exécution régulière et la qualité des prestations en matière de révision. Le CCF est inscrit au Registre du commerce du canton de Vaud, ainsi que membre d'EXPERTsuisse (Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire) et de l'Association Suisse d'Audit Interne (ASAI).

* * * * *

¹ BLV 614.11

² BLV 614.11.1

³ La loi sur le Conseil de la magistrature est entrée en vigueur en date du 1^{er} janvier 2023 (LCMag ; BLV 173.07). L'exercice de la haute surveillance sur la justice pour le Grand Conseil est confié à la Commission thématique des affaires juridiques (art. 59a de la Loi sur le Grand Conseil ; LGC ; BLV 171.01).

⁴ BLV 614.11.1.1

3 Activités de l'exercice 2024

3.1 Ressources humaines

Etabli au 31 décembre 2024, le tableau ci-dessous reproduit l'organisation du CCF avec 20 collaborateurs occupant 19.1 ETP. Si le masculin est utilisé indifféremment pour la femme ou l'homme, il convient de relever que le CCF est composé de 12 collaboratrices (11.1 ETP) et 8 collaborateurs (8 ETP).

Le plus haut diplôme académique ou professionnel obtenu est indiqué, ainsi que l'agrément auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) pour les personnes concernées.

Fonctions	Nbre	ETP	Formations	Agréments ASR
Chef de service	1	1.0	Expert-comptable diplômé	Expert-réviseur agréé
Chef de service adjoint et remplaçant du chef de service	1	1.0	Maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC)	Expert-réviseur agréé
Chef de service adjoint	2	2.0	2 Experts diplômés en finance et controlling	1 Expert-réviseur agréé
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit comptable et financier</i>	7	6.8	2 Experts-comptables diplômés 1 Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral 1 Agent fiduciaire avec brevet fédéral 1 Maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) 1 Economiste d'entreprise HES 1 Bachelor of science HES-SO en économie d'entreprise	4 Experts-réviseurs agréés 2 Réviseurs agréés
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit et du support informatique</i> <i>pour le domaine de l'audit de la sécurité informatique</i>	2	2.0	1 Ingénieur diplômé ETS en informatique, CISA 1 Executive MBA in Management of Technology	<i>Non concernés</i>
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit des constructions</i>	2	1.8	2 Master of Science MSc en Génie civil	<i>Non concernés</i>
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit et de l'appui juridique</i>	1	1.0	Maîtrise universitaire en Droit (Master)	<i>Non concerné</i>
Auditeur <i>pour le domaine de l'audit comptable et financier</i>	2	2.0	1 Bachelor of science HES-SO en économie d'entreprise 1 Maîtrise universitaire ès Sciences en comptabilité, contrôle et finance	1 Réviseur agréé
Secrétaire de direction	1	0.8	CFC d'employé de commerce	<i>Non concerné</i>
Gestionnaire de dossiers spécialisés	1	0.7	CFC d'employé de commerce	<i>Non concerné</i>
Totaux	20	19.1		7 Experts-réviseurs agréés 3 Réviseurs agréés

3.2 Rapports délivrés durant l'exercice 2024 (01.01.2024 – 31.12.2024)

Au cours de l'exercice concerné, le Contrôle cantonal des finances a délivré **61 rapports (2023 : 67 rapports, 2022 : 63 rapports)**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. annexe 6.2 ci-après).

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail. De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière.

En fonction du statut de l'entité contrôlée, nous pouvons classer ces rapports de la manière suivante :

Nombre de rapports	Champ de contrôle
34	Services de l'Etat (art. 3.1 b LCCF)
4	Offices judiciaires (art. 3.1 b LCCF)
1	Comptabilité générale de l'Etat (art. 3.1 a LCCF)
20	Entités subventionnées (art. 3.1 d LCCF)
2	Comptes annuels (art. 2.2 LCCF)

Les rapports délivrés par le Contrôle cantonal des finances relèvent de plusieurs sources :

- Programme de travail établi par le CCF.
- Report et finalisation des mandats relevant du programme de travail de l'exercice précédent.
- Mandats confiés par le Conseil d'Etat.
- Mandats confiés par les Commissions de surveillance (Commission de gestion et Commission des finances du Grand Conseil), ainsi que par celle chargée de la haute surveillance sur la justice (Commission thématique des affaires juridiques du Grand Conseil).

Parmi les 61 rapports délivrés par le CCF, 23 rapports ont été délivrés sur la base de mandats confiés par le Conseil d'Etat :

Nombre de rapports	Répartition des mandats confiés par le Conseil d'Etat
6	Surveillance de projets (HRC – Hôpital des enfants – Tramway t1)
5	Dispositions intercantionales ou fédérales, relations avec les communes
7	Autres mandats
5	Contrôle pour la mise en œuvre, l'octroi et le suivi des dépenses liées au COVID-19 et à la crise en Ukraine.

3.3 Recommandations en suspens au 31 décembre 2024

Dans ses rapports, le CCF formule des constats et des recommandations. Il peut assortir ces dernières d'un délai pour les mettre en œuvre.

La situation au 31 décembre 2024 des recommandations ouvertes est la suivante :

Total	Description
136	Recommandations avec délai concernant des audits des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées.*
19	Recommandations avec délai concernant l'audit annuel des comptes de l'Etat de l'exercice 2023.
14	Recommandations avec délai concernant des audits annuels des comptes de l'Etat d'exercices antérieurs à 2023.
0	Recommandation auprès du Conseil d'Etat en application de l'art. 19 al. 2 LCCF, en raison de l'absence de suite appropriée donnée par les entités contrôlées dans le délai imparti.
169	Recommandations ouvertes avec délai au 31.12.2024 (y compris celles avec des délais ultérieurs).

* Les recommandations émises à l'intention des entités subventionnées ou des personnes morales de droit public ne sont pas assorties de délai de mise en œuvre ; elles font l'objet d'un suivi au travers des services de l'Etat en charge du suivi des subventions ou de la personne morale concernée.

Suivant le nombre et l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

3.4 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats d'audit (Y compris les heures des mandataires, les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon les art. 2, al. 2 et 3, al. 1, let. a et b LCCF (comptes annuels, services de l'Etat, offices judiciaires)	23'200 heures
Selon l'art. 3, al. 1, let. c LCCF (personnes morales de droit public) et l'art. 3, al. 1, let. d LCCF (entités subventionnées)	4'200 heures

Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats d'audit et aux activités spéciales (les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 2 LCCF ¹⁾	1'500 heures

¹⁾ Dont notamment le suivi de l'assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit afin de répondre aux exigences de l'ASR, d'EXPERTsuisse et de l'ASAI.

3.5 Audits menés avec la participation de mandataires externes

Le CCF peut s'adjoindre, dans le cadre de son budget, des spécialistes lorsqu'un mandat de contrôle nécessite des connaissances particulières ou que ses effectifs en personnel sont temporairement insuffisants (art. 10 LCCF).

Durant l'année écoulée, des mandataires externes ont appuyé l'activité du CCF dans les domaines suivants :

- Appui pour la préparation des séances et le suivi des projets informatiques du comité de pilotage (COFIL) INKASSO. Ce mandataire participe, comme membre invité, aux séances des COFIL avec un membre de la Direction du CCF.
- Appui en matière d'audit de projets informatiques.
- Appui pour des contrôles informatiques généraux.
- Appui dans le cadre de contrôles comptables et financiers d'entités subventionnées.

Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 056.3130000170 « *Personnel intérimaire facturé par des tiers* » et 056.3132000000 « *Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes* ». Les montants comptabilisés sous la rubrique 056.3130000170 concernent des mandataires qui travaillent pour la réalisation des audits financiers, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 056.3132000000 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques (informatiques ou autres compétences requises).

Le budget de la rubrique 056.3130000170 prend également en compte les éventuels mandats spéciaux confiés par le Conseil d'Etat, ainsi que les Commissions de surveillance et de haute surveillance sur la justice.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
N°	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3130000170	250'000	--.--	210'540.75	13'500	224'040.75
3132000000	210'000	- 4'200.00	40'983.00	70'000	110'983.00

En regard des montants alloués au budget du service, les dépenses, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 335'023.75.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 056.3132000000, figure un montant de CHF 23'300 représentant les honoraires de la Fiduciaire Saugy S.A. pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion.

3.6 Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud fait l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où tous les collaborateurs du CCF qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour l'audit des comptes annuels 2024 de l'Etat, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 2 mai 2025 :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la Norme suisse de contrôle qualité ISQC-CH1 et la Norme ISA-CH 220 ont été mises en place par Monsieur le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2024 de l'Etat de Vaud ».

3.7 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'UNIL.
- Comité d'audit de la HEP.
- Comités d'audit des trois Hautes écoles cantonales de type HES.
- Comité d'audit de l'EVAM.
- Comité de coordination et contrôle de l'Unité contrôle, audit et enquête (UCAE).
- Comité de pilotage INKASSO.
- Comité de pilotage SIS.
- Groupe de travail RP.

3.8 Participation du CCF à des groupes professionnels

Conférence suisse des contrôles des finances

Le Chef de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF), qui a eu lieu les 20 et 21 août 2024 à Berne. Le thème de cette conférence était « *Durabilité* ».

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics » et « Assurances sociales ».

Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date 25 janvier 2024 à Lausanne, et son assemblée générale a eu lieu le 29 août 2024 à Champéry.

De plus, les collaborateurs du CCF ont participé, les 21 et 22 novembre 2024, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL à Montreux, qui avait pour sujet « *Thèmes d'actualité pour l'auditeur* ». Le CCF était représenté au sein du comité d'organisation, ainsi qu'au sein du groupe technique en charge de l'enseignement.

Association suisse d'audit interne (ASAI)

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 2, al. 3 LCCF), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI – IIA Switzerland).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne, ainsi qu'en matière de formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

Dans la mesure où le CCF assure l'audit annuel des comptes de l'Etat de Vaud (art. 2, al. 2 LCCF) et qu'il a l'agrément d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), celui-ci, ainsi que la plupart de ses collaborateurs à titre individuel, dont le chef de service, sont membres d'EXPERTsuisse.

EXPERTsuisse a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Cette association encourage la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants de ses membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

* * * * *

4 Contrôle annuel des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances par un expert-réviseur agréé désigné par le Conseil d'Etat

La loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, prévoit à l'article 14 :

« ¹Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. Le rapport de cet auditeur est adressé au président du Conseil d'Etat, aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi qu'au chef du Contrôle cantonal des finances. Les conclusions de cet auditeur sont rendues publiques.

²L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

³Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat ».

Par décision du 27 novembre 2024, le Conseil d'Etat a désigné Audict Fiduciaire SA à Pully pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour les exercices 2024 et 2025. La personne en charge du mandat est expert-comptable et fiscal diplômé et expert-réviseur agréé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR, ainsi qu'administrateur de la fiduciaire et assume des responsabilités au sein de l'Ordre Romand des Experts Fiscaux (OREF).

Exercice 2023

Outre un rapport d'audit comptable, dont les conclusions ont été mentionnées dans le rapport annuel d'activité de l'année passée, l'expert-réviseur agréé a délivré le document suivant pour l'exercice 2023 :

- **Rapport d'audit de la gestion de l'exercice 2023 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud, daté du 12 juillet 2024**

La conclusion de ce rapport est la suivante :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la Norme ISA-CH 220 (Contrôle de qualité d'un audit des états financiers) et la Norme suisse de contrôle qualité ISQC-CH 1 (Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et des reviews des états financiers ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes) ont été mises en place par le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté ».

Exercice 2024

Concernant l'exercice 2024, l'expert-réviseur agréé a délivré à ce jour le document suivant :

- **Rapport de révision des comptes de l'exercice 2024, concernant le Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud (CCF – 056), daté du 11 mars 2025.**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

Opinion d'audit

En exécution du mandat d'organe de révision qui nous a été confié par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 27 novembre 2024, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Contrôle cantonal des finances (CCF – 056), comprenant le bilan au 31 décembre 2024 et le compte de résultat (avec comparaison budgétaire), pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur les finances (LFin) de l'Etat de Vaud.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons de la conformité des dépenses par rapport au budget et de l'utilisation adéquate des crédits supplémentaires et des reports éventuels de crédits.

Conformément à l'art. 16 al. 1 let. e de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décision du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution N° 22 du Département des finances et des relations extérieures (SAGEFI) ainsi qu'à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne qui atteint le niveau d'exigence 3.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis ».

Le contrôle de la gestion de l'exercice 2024 fera l'objet d'un rapport séparé ultérieur, dont il sera fait état dans le prochain rapport d'activité du CCF.

* * * * *

5 Conclusion

Durant l'exercice 2024, le Contrôle cantonal des finances a été en mesure d'accomplir pleinement sa mission de contrôle de l'utilisation de l'argent public en toute indépendance et d'en informer les autorités cantonales par l'établissement de rapports sur les contrôles effectués.

L'agrément en qualité d'expert-réviseur octroyé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance qualité qui sous-tendent cet agrément sont les piliers de la confiance que peut avoir le lecteur dans la compréhension du travail du CCF.

Le CCF veille à faire perdurer son haut niveau de professionnalisme, dont la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs font partie, dans l'accomplissement de ses missions d'audit.

En conclusion, nous considérons être aptes à relever des défis nouveaux dans un environnement se complexifiant et pouvant être imprévisible, tout en utilisant nos ressources avec efficacité et dans un esprit porteur de plus-value avec les audités dans le cadre légal qui nous régit.

Lausanne, le 13 mai 2025

Contrôle cantonal des finances



Sébastien Chenuz
Chef de service



Philippe Tamborini
Chef de service adjoint

Distribution

1 exemplaire	à Madame la Présidente du Conseil d'Etat
1 exemplaire	à Madame la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport
1 exemplaire	à Monsieur le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
1 exemplaire	à Monsieur le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
1 exemplaire	à Madame la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale
1 exemplaire	à Madame la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
1 exemplaire	à Madame la Cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
1 exemplaire	à Madame la Cheffe du Département des finances et de l'agriculture
1 exemplaire	à Monsieur le Président du Grand Conseil
1 exemplaire	à Madame la Présidente de la COFIN
1 exemplaire	à Madame la Présidente de la COGES
1 exemplaire	à Madame la Présidente de la Commission thématique des affaires juridiques
1 exemplaire	à Monsieur le Président du Conseil de la magistrature
1 exemplaire	à Madame la Présidente du Tribunal cantonal
1 exemplaire	à Monsieur le Procureur général du Canton de Vaud
1 exemplaire	à la Cour des comptes

* * * * *

6 Annexes

6.1 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

6.1.1. Cadre juridique et institutionnel

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une modification par le Grand Conseil de la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. Le CCF a remplacé l'Inspection des finances. En effet, la dégradation de la situation financière de l'Etat à l'époque et la découverte, en février 1995, d'importantes irrégularités dans les comptes de l'Etat ont amené le Conseil d'Etat à réformer profondément la fonction financière cantonale avec notamment la mise en place du CCF. Puis, les attributions et le périmètre de contrôle du CCF ont été repris dans la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD), le Grand Conseil a adopté, en date du 12 mars 2013, la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF). Dans le cadre de cette nouvelle loi, la mission et le champ de contrôle du CCF ont été maintenus, dont l'audit annuel des comptes de l'Etat. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Les dispositions de la loi sur les finances concernant le CCF ont été abrogées en conséquence.

Le Conseil d'Etat a adopté en date du 8 novembre 2017 un règlement d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (RLCCF). Le règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF) a en conséquence été abrogé.

Le règlement d'application précise et complète les dispositions de la loi en particulier sur la planification et le déroulement des audits. Au surplus, le CCF organise librement son activité selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

Finalement, comme les rapports du CCF ne sont pas publics, un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 en règle la communication auprès des médias et du public (AComCCF).

6.1.2. Mission

Constitution du Canton de Vaud et loi sur le Contrôle cantonal des finances

L'article 166 de la Constitution dispose que :

«¹ Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.

² Ces autorités sont notamment :

- a. la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;*
- b. un organe chargé du contrôle de conformité.*

³ Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil. »

En qualité d'« organe chargé du contrôle de conformité » au sens de l'article 166, al. 2, let. b de la Constitution, le CCF voit sa mission définie à l'article 2 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances en les termes suivants :

«¹ Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.

² Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.

³ Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de même que les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle. »

Audit annuel des comptes de l'Etat

En application de l'article 11 LCCF, s'agissant de l'audit des comptes de l'Etat, le CCF formule, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Cette tâche, relevant du droit public cantonal, s'apparente à un « contrôle ordinaire » au sens des articles 728 et suivants du Code des obligations (CO).

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- Un rapport sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport. Ce rapport est adressé au Grand Conseil et traite exclusivement des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité. Conformément à l'article 18 LCCF, ce rapport est public.
- Un rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes. Ce rapport rassemble l'ensemble des recommandations du CCF au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration cantonale. Contrairement au rapport sur l'audit des comptes annuels, ce rapport n'est pas public selon l'article 18 LCCF.

Audit interne

Selon le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP), l'audit interne se définit comme :

« Une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Programme de travail et mandats spéciaux

En toute autonomie et indépendance le CCF élabore son programme de travail pour chaque exercice débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre (art. 8, al. 2 LCCF ; art. 2, al. 2 RLCCF). Il y intègre les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion, ainsi que par la Commission chargée de la haute surveillance sur la justice (art. 9, al. 1 LCCF)⁵.

Le CCF élabore son programme de travail sur la base d'une analyse des risques. Il prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une certaine complexité. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports, les pôles de développement économique. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans une démarche de développement durable.

⁵ La loi sur le Conseil de la magistrature est entrée en vigueur en date du 1^{er} janvier 2023 (LCMag ; BLV 173.07). L'exercice de la haute surveillance sur la justice pour le Grand Conseil est confié à la Commission thématique des affaires juridiques (art. 59a de la Loi sur le Grand Conseil ; LGC ; BLV 171.01).

6.1.3. Indépendance

L'indépendance du CCF est consacrée à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud et à l'article 2, alinéa 1 LCCF.

Selon l'exposé des motifs du Conseil d'Etat (EMPL) N° 17, de novembre 2012, relatif au projet de LCCF, aux pages 17 et 18 :

« La création d'une base juridique propre à l'activité du CCF a pour but de renforcer et de consacrer son indépendance (...). L'indépendance du CCF vis-à-vis du pouvoir hiérarchique de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire figurait déjà dans l'ancien art. 55 al. 4 LFin (...). Cette indépendance se concrétise par exemple, par le fait que le CCF s'organise librement, dans le cadre de la présente loi et de son règlement d'application. Ainsi, son règlement d'organisation est de la seule responsabilité du CCF (...). L'actuel lien administratif avec le département en charge de la présidence (art. 56 al. 2 LFin) doit être supprimé pour confirmer l'indépendance des organes de contrôle (...). »

Ainsi, l'indépendance du CCF au sein des institutions du Canton est garantie par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de ses propres règles d'organisation, qu'il élabore lui-même son programme de travail et que ses comptes et sa gestion, soit son activité métier, sont contrôlés chaque année par un « auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat (art. 14 LCCF), à savoir actuellement un expert-réviseur agréé inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un expert-réviseur agréé (art. 7, al. 1 LCCF), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'indépendance du CCF. Actuellement, le chef de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106213).

Le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, contribue à préciser les contours de son indépendance.

Finalement, en matière d'indépendance, il est indiqué à l'article 4, alinéa 2 LCCF, que le CCF ne doit pas être chargé de l'exécution de tâches publiques ou privées. A cet égard, il est précisé que le CCF peut assumer un rôle d'expert auprès des entités qui font partie de son champ de contrôle, mais il ne peut en aucun cas être lié de près à la mise en œuvre de leurs décisions et à leurs activités (EMPL N° 17, nov. 2012, p. 18).

6.1.4. Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LCCF ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit (art. 8, al. 1 LCCF).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

Principes de contrôle

Il ressort de l'article 2, alinéa 2 LCCF que le CCF exerce sa mission en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité. Ces principes de contrôle figuraient déjà dans l'ancien article 55a LFin. A cet égard, l'on peut raisonnablement se référer à leur définition se trouvant dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances (EMPL) N° 202, de septembre 2004, aux pages 40 et 41 :

- **Légalité** : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.
- **Régularité** : Les critères de régularité peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

- **Efficacité** : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

Normes professionnelles

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit des **Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH)** et du **Manuel suisse d'audit (MSA)** d'EXPERTsuisse, ainsi que des **normes et concepts du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP)** de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquels se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

Dans le cadre de l'audit dans des domaines spécialisés (informatique, construction, juridique), les normes professionnelles, méthodes et bonnes pratiques propres à ces secteurs sont appliquées (p.ex. la **Norme ISO 27001** pour l'audit de sécurité informatique et les **Normes SIA** pour l'audit en matière de construction).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur, ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité, notamment au travers d'un **Manuel d'assurance-qualité** et d'**Instructions d'audit**.

Déontologie

En matière de déontologie, la Direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de **Code de déontologie** du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD), et s'adapte à leur évolution.

6.1.5. Champ de contrôle

En application de l'article 3 LCCF, sont soumises au Contrôle cantonal des finances :

- la comptabilité générale de l'Etat ;*
- la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services et offices qui leur sont rattachés ;*
- le Ministère public et les entités qui lui sont rattachées ;*
- les personnes morales de droit public ;*
- les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.*

6.1.6. Procédure et délivrance des rapports d'audit

Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose en principe d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 17 LCCF et 10 RLCCF, à savoir au président de la Commission de gestion, au président de la Commission des finances, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, au président du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes. Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés ou le Ministère public, il est transmis également à la Commission chargée de la haute surveillance sur la justice, au Conseil de la magistrature, ainsi qu'au président du Tribunal cantonal, respectivement au Procureur général.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il en informe immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que le président du Tribunal cantonal, respectivement le Procureur général lorsqu'il est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Le Conseil d'Etat rend un avis sur la question de la poursuite de l'audit (art. 15, al. 2 LCCF).

Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat, en coordination avec les commissions de surveillance du Grand Conseil ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics (art. 18 LCCF).

Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 19, al. 1 LCCF). Il informe trimestriellement le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil des recommandations restées en suspens, ainsi que la Commission chargée de la haute surveillance sur la justice et le Conseil de la magistrature des recommandations en suspens concernant le Tribunal cantonal, respectivement le Ministère public (art. 19, al. 3 LCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesures, au Conseil d'Etat, respectivement au Tribunal cantonal pour les entités appartenant à l'Ordre judiciaire ou au Ministère public pour les entités qui lui sont rattachées (art. 19, al. 2 LCCF).

Logiciel d'audit Amapro

Pour la gestion des missions d'audit, le CCF utilise un logiciel de suivi des missions d'audit dénommé « Amapro ». L'usage d'un logiciel d'audit apporte une aide à la gestion et à la décision et permet une simplification administrative avec les différents tableaux et outils de suivi qui sont intégrés en son sein avec des données mises à jour en continu.

Coordination entre le CCF et la Cour des comptes

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 8, al. 3 LCCF et 20, al. 3 LCComptes). Les réunions de coordination ont lieu conformément aux dispositions légales en la matière.

6.1.7. Domaines d'activité d'audit, organisation et pluridisciplinarité

La complexité des mandats d'audit et les attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NA-CH, Normes IIA), nécessitent un fort besoin de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement et de formation continue des collaborateurs.

Dans ce contexte, de nombreuses missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, sécurité informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

La mission et les attributions légales du CCF se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après. Concernant les ressources humaines, il est renvoyé au chiffre 3.1 ci-dessus.

Audit comptable et financier

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses. Il s'agit de l'activité principale du CCF qui comprend l'audit annuel des comptes de l'Etat.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et des recommandations relatives aux procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la loi sur les finances (LFin).

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (loi sur les finances, loi sur les subventions) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été validées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences, ainsi que par l'analyse de données.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la loi sur les subventions (LSubv) ou dans les lois spéciales régissant l'activité de ces entités.

Pour mener à bien sa mission, ce secteur d'activité bénéficie de compétences spécialisées en matière informatique, sécurité informatique, construction et juridique (voir ci-dessous).

Audit et support informatique / Audit de la sécurité informatique

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. L'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO.

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité, traçabilité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude). L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

Ce secteur d'activité assure aussi un support informatique ponctuel aux autres auditeurs du CCF.

En matière d'audit de la sécurité informatique, les audits portent sur la conformité aux normes et aux meilleures pratiques de la gestion de la sécurité et de la continuité d'activité des systèmes d'information, l'efficacité des mesures de sécurité opérationnelles mises en œuvre par l'exploitation informatique et des télécommunications, ainsi que sur la sécurité et la fiabilité des infrastructures physiques utilisées pour héberger les équipements informatiques et assurer leur fonctionnement.

Audit des constructions

L'audit des constructions présente un caractère d'importance étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.

Selon leur mission d'audit, l'activité de ce secteur peut consister en une analyse technique, qui peut être complétée par des travaux d'ordre comptable ou juridique de la part des spécialistes, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. En outre, lors de certains audits et en regard du risque d'image pour l'Etat, est abordée la thématique de la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. Certains audits sont conduits conjointement avec d'autres spécialistes du CCF afin de mettre en valeur les complémentarités de compétences au sein du service.

Les constructions subventionnées par le Canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF. Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

Audit et appui juridique

L'activité d'audit en matière juridique comprend l'examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que la légalité des dépenses. Entrent aussi dans ce secteur d'activité, l'examen de la mise en œuvre d'une loi, ainsi que l'audit des contrats et partenariats. Cette activité d'audit est conduite conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu'aux principes et normes professionnelles de l'audit. Elle contribue entre autres à l'amélioration du système de contrôle interne (SCI) et de la gouvernance des entités contrôlées. Lors des audits, les litiges et prétentions juridiques peuvent être examinés.

Ce secteur d'activité traite aussi les affaires juridiques pour la Direction du service et donne des avis juridiques aux auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques, sécurité informatique ou de construction, selon une procédure de consultation fondée sur la Norme suisse de contrôle qualité (ISQC-CH 1) d'EXPERTsuisse.

6.1.8. Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Contexte général

Le droit fédéral de la révision comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1^{er} septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- *Les experts-réviseurs* : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- *Les réviseurs* : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.

- *Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat* : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une formation continue et une pratique professionnelle adéquates, ainsi qu'une réputation irréprochable (art. 4 et 5 LSR).

Les entreprises de révision sont agréées pour une durée de cinq ans, renouvelable, et les personnes physiques pour une durée indéterminée (avec un devoir de communication à l'ASR de toute modification de faits inscrits au registre ; art. 15, al. 3 LSR).

Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur et renouvellement

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives.

Compte tenu de sa mission d'assurer l'audit annuel des comptes de l'Etat, vers la fin de l'année 2007, le CCF a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur, dont notamment son inscription au Registre du commerce en date du 14 novembre 2007 (CHE-113.927.757).

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur sous le numéro 502448 (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément). L'agrément a été renouvelé en 2015, 2020, et 2024 et ceci jusqu'au 5 février 2030.

Les collaborateurs du domaine de l'audit comptable et financier qui répondent aux conditions légales de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur sont inscrits auprès de l'ASR (cf. chapitre 3.1 « *Ressources humaines* »). Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, sécurité informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne et permet aussi au CCF d'être agréé comme les fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des Hautes écoles vaudoises de type HES.

Une telle démarche a également été conduite par les autres contrôles des finances des cantons latins.

6.1.9. Contrôle qualité dans l'audit et la gestion du service

Normes suisses d'audit, Normes de l'audit interne, Manuel d'assurance-qualité

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CCF applique les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH, édition 2022), en particulier la Norme suisse de contrôle qualité (ISQC-CH 1) « *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et des reviews des états financiers ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes* », ainsi que les Normes internationales d'audit interne, en particulier les normes 8.3 et 8.4.

En outre, la Direction du CCF a réuni les directives internes du CCF sous la forme d'un Manuel d'assurance-qualité, qui comprend notamment une « *Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances* », afin d'optimiser leur usage par les collaborateurs.

Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'ASR, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud fait l'objet d'un contrôle annuel par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Systeme de contrôle interne (SCI) du CCF

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Le CCF a été certifié pour la première fois le 10 janvier 2011.

Par ailleurs, l'« auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat, à savoir un expert-réviseur agréé ASR, atteste annuellement le SCI du CCF.

* * * * *

6.2 Rapports délivrés entre le 01.01.2024 et le 31.12.2024

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF ; BLV 614.11.1.1). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2023/802	OJV	Justices de paix	Contrôle des comptes et du système de contrôle interne de la Justice de Paix du district de Lavaux-Oron	Justice de paix du district de Lavaux-Oron – Examen de la gestion comptable et administrative
Janvier	2023/525	DEIEP	SPEI	Contrôle périodique des travaux sur le site de Beaulieu – Situation ELS et TAS	Fondation Conseil International de l'Arbitrage en matière de Sport (CIAS) – Construction du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) – Examen du respect de la décision d'octroi et de l'utilisation conforme du prêt
Janvier	2023/412	DSAS	DGCS	Examen de la gouvernance, des comptes et de la viabilité financière de la Fondation BVA	Fondation BVA – Examen de la gouvernance et de la situation financière
Janvier	2023/511	DEIEP	SPEI	Suivi des aides octroyées au Manoir de Ban	Domaine du Manoir de Ban SA – Examen de la structure et des prévisions financières
Janvier	2021/907	DEIEP	DGIP	Attestation du SCI de la DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) – Attestation du système de contrôle interne
Février	2023/501	DEIEP	DGIP	Contrôle de dépenses en relation avec l'entretien et la construction de bâtiments (SPEN notamment)	Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) – Contrôle des dépenses d'entretien – Bâtiments du SPEN

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2023/S04	OJV	OJV	Sécurité informatique de l'application Thémis	Secrétariat général de l'Ordre judiciaire vaudois (SG-OJV) – Audit de la sécurité de l'application THEMIS
Février	2023/801	OJV	OPF	Contrôle des comptes et du SCI de l'Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois – Contrôle de la gestion des affaires, des inventaires et du système de contrôle interne
Février	2023/101	DITS	SEPS	Examen de la gouvernance et des comptes d'Athletissima	Association Athletissima – Examen du respect des décisions d'octroi et de l'utilisation des subventions
Février	2023/731	DFA	SAGEFI	SAGEFI - Contrôle des dépenses au 30.09.2023 liées à la crise ukrainienne	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre et du suivi des dépenses liées à la crise en Ukraine – Etat au 30 septembre 2023
Février	2023/403	DSAS	DGS	Fondation PROFA	Fondation PROFA – Contrôle des comptes de l'exercice 2022 et examen des processus clés
Février	2023/727	DFA	SAGEFI	Contrôle de la mise en œuvre, de l'octroi et du suivi des dépenses liées au COVID-19 (Etat au 30 septembre 2023)	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre et du suivi des dépenses liées au COVID-19 – Etat au 30 septembre 2023

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2023/431	DSAS	DGS	HRC VD-VS – Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital – 1 ^{er} semestre 2023	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de transformations lourdes des sites de Monthey et Vevey Samaritain – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au premier semestre 2023
Février	2023/605	DCIRH	DGMR	Examen de la gouvernance des remontées mécaniques – Frais de démantèlement	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Examen de la surveillance des installations à câbles transportant des personnes
Février	2023/201	DEF	DGES	Examen d'un projet d'investissement	Comité de pilotage des constructions universitaires – Examen du chantier de l'Unithèque
Février	2023/202	DEF	DGES	Contrôle des comptes de l'Ecole Hôtelière de Lausanne	EHL Haute Ecole SA – Examen de la gouvernance, des comptes et de l'utilisation conforme des subventions
Mars	2023/627	DCIRH	DGMR	Examen du rapport d'avancement technique et financier – Tramway t1 au 30.09.2023	Transports publics de la région lausannoise SA (tl) – Réalisation de la première étape du tramway t1 entre Lausanne (Flon) et Renens (Gare) – Examen des rapports d'avancement technique et financier N° 19 et 20 relatifs aux 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2023

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Avril	2024/431	DSAS	HC	Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants – Situation à fin octobre 2023	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants – Examen du rapport N° 22 (période de mai 2023 à septembre 2023), de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité
Avril	2023/102	DITS	SG-DITS	Examen du respect de la réglementation relative aux frais de représentation et cadeaux d'usage ainsi que des consultations externes (Office des affaires extérieures)	Secrétariat général du Département des institutions, du territoire et du sport (SG-DITS) – Office des affaires extérieures (OAE) – Examen de la comptabilité et du système de contrôle interne
Avril	2023/200	DEF	DGEP	Suivi de recommandations émises dans les gymnases (gymnase de la Cité et Beaulieu notamment)	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Gestion financière et administrative des gymnases – Suivi des recommandations
Avril	2023/604	DCIRH	DGMR	NStCM SA – Examen des comptes 2022 et de la gestion des investissements	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA – Examen de la gouvernance et de l'utilisation conforme des subventions
Avril	2023/401	DSAS	HC	Audit du processus de rémunération CHUV, en collaboration avec le SAI (Service d'audit interne du CHUV)	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Audit des processus de rémunération du CHUV

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mai	2023/400	DSAS	DGCS	CPSE Alexandra – Examen de l'utilisation des fonds immobiliers et mobiliers	CPSE Alexandra Sàrl – Contrôle des comptes 2022
Mai	2024/740	DFA	SAGEFI	Examen de l'implémentation des préfinancements au bouclage des comptes de l'Etat de Vaud	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Implémentation de préfinancements dans le cadre du bouclage des comptes de l'Etat
Mai	2023/612	DCIRH	DGMR	TL – Audit du financement des investissements	Transports publics de la région lausannoise SA (tl) – Examen du financement des investissements de renouvellement
Mai	2024/900/1	Transversal	Certification	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2024/900	Transversal	Certification	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023
Mai	2023/S02	DSAS	SG-DSAS	Audit de la sécurité des données du RDU (revenu unique déterminant)	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Audit de la sécurité de l'application SI RDU
Mai	2023/300	DJES	POLCANT	Contrôle de la gestion RH du service	Police cantonale vaudoise (PolCant) – Examen des processus de gestion et de contrôle des données salariales

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2024/428	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la participation à la cohésion sociale adressée aux communes (exercice 2023)	Participation à la cohésion sociale 2023 – Examen de la conformité de la participation à la cohésion sociale
Juin	2024/430	DSAS	DGS	Hôpital Riviera-Chablais – Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital – 2 ^{ème} semestre 2023	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de transformations lourdes des sites de Monthey et Vevey Samaritain – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au second semestre 2023
Juillet	2024/709	DFA	DGF	Transmission des données RPT-PP et IS – Année fiscale 2021	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT de personnes physiques – Année fiscale 2021
Juillet	2024/706	DFA	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT-PM (année fiscale 2021)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT de personnes morales – Année fiscale 2021

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2023/708	DFA	DGF	Vérification des recette fiscales PP et IS 2022	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2023 relatives aux données des personnes physiques 2022
Juillet	2023/704	DFA	DGF	Audit de l'impôt sur les successions	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Audit de l'impôt sur les successions et donations
Juillet	2024/100	DITS	DGAIC	Contrôle de la péréquation intercommunale 2023	Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) – Audit de la péréquation intercommunale 2023
Juillet	2023/709	DFA	DGAV	Examen des activités de facturation de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires	Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) – Examen des activités de facturation
Juillet	2023/602	DCIRH	DGMR	Examen du rapport d'avancement technique et financier – m2-m3 au 31.12.2023	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Développement des métros automatiques m2-m3 – Examen des rapports d'avancement N° 3, 4 et 5 – Situation au 2 ^{ème} semestre 2023

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2024/729	DFA	SAGEFI	Contrôle de la mise en œuvre et du suivi des dépenses liées à la crise en Ukraine – Etat au 31 décembre 2023	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre et du suivi des dépenses liées à la crise en Ukraine (inclus OSTRAL/INOPIA) – Etat au 31 décembre 2023
Août	2024/708	DFA	DGF	Audit des paramètres fiscaux	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue des paramètres fiscaux 2024
Août	2024/526	DEIEP	SPOP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2023)	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2023
Août	2024/S03	DCIRH	DGNSI	Contrôle de la sécurité informatique et de la reprise des données SAP S/4HANA	Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) – Audit de la migration de SAP ECC vers SAP S/4HANA 2024
Août	2024/702	DFA	SG-DFA	Application de la LSubv et gouvernance des entités subventionnées – Synthèse des audits réalisés en 2023	Secrétariat général du Département des finances et de l'agriculture (SG-DFA) – Application de la loi sur les subventions et gouvernance des entités subventionnées – Synthèse des audits réalisés en 2023 et début 2024
Août	2024/412	DSAS	SG-DSAS	Vérification du programme d'immunothérapie oncologique	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Contrôle du programme d'immunothérapie oncologique

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Septembre	2024/427	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la participation à la cohésion sociale adressée aux communes (exercice 2023) – Rapport complémentaire	Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS) – Rapport complémentaire pour l'amélioration des procédures en relation avec la participation à la cohésion sociale
Septembre	2024/204	DEF	DGEP	OCOSP – Examen des comptes 2023 et de la gouvernance	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) – Examen des comptes 2023 et du système de contrôle interne (SCI)
Septembre	2024/426	DSAS	DGCS	Contrôle annuel des comptes de l'Organe cantonal de contrôle d'assurance-maladie et accidents – OVAM (exercice 2023)	Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) – Rapport concernant le décompte relatif aux subsides versés par le Canton de Vaud pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie en 2023
Septembre	2024/326	DJES	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds cantonal de la protection civile (exercice 2023)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2023
Septembre	2024/429	DSAS	DGS	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREA – Groupement Romand d'Etudes des Addictions – Rapport sur le contrôle des comptes 2023 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Septembre	2024/728	DFA	SAGEFI	Contrôle de la mise en œuvre, de l'octroi et du suivi des dépenses liées au COVID-19 (Etat au 31 décembre 2023)	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre, de l'octroi et du suivi des dépenses liées au COVID-19 – Etat au 31 décembre 2023
Septembre	2024/501	DEIEP	SPEI	Examen de la gouvernance et de l'utilisation de la subvention d'une entité subventionnée	Télé-Dôle SA – Examen de la gouvernance et de l'utilisation conforme des subventions
Octobre	2024/625	DCIRH	DGMR	Examen du rapport d'avancement technique et financier – Tramway t1 au 31.03.2024	Transports publics de la région lausannoise SA (tl) – Réalisation de la première étape du tramway t1 entre Lausanne (Flon) et Renens (Gare) – Examen des rapports d'avancement technique et financier N° 21 et 22 relatifs aux 4 ^{ème} trimestre 2023 et 1 ^{er} trimestre 2024
Octobre	2024/731	DFA	DGAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2023)	Caisse d'assurance du bétail – Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2023
Novembre	2023/404	DSAS	HC	CHUV – Audit processus rémunération avec SAI – Cas analysés	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Audit de dossiers spécifiques
Novembre	2024/801	OJV	OPF	Contrôle des comptes de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois – Contrôle de la gestion financière des affaires, des inventaires et du système de contrôle interne

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2024/909	DEF	DGEP	ETML – Prise de caisse et contrôles liés	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse de l'Ecole Technique, Ecole des métiers de Lausanne (ETML)
Décembre	2024/703	DFA	DGF	Contrôle de l'IFD selon l'art. 104b LIFD	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Application de l'article 104b alinéa 1 de la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) – Exercice 2023
Décembre	2024/707	DFA	DGF	Vérification des recettes fiscales PP et IS 2023	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2024 relatives aux données des personnes physiques 2023
Décembre	2024/404	DSAS	DGCS	Rapport complémentaire – Thèmes spécifiques OVAM	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) – Rapport complémentaire pour l'amélioration des procédures
Décembre	2024/301	DJES	SSCM	Contrôle des comptes de l'ORPC d'Aigle	Organisation régionale de Protection civile (ORPC) du district Aigle – Examen des comptes de l'exercice 2023 et de l'utilisation conforme des subventions

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Décembre	2024/704	DFA	DGAV	Agence régionale pour la qualité de l'hygiène alimentaire – Audit de la gouvernance, des comptes et de l'utilisation de la subvention	Association ARQHA, Agence Régionale pour la Qualité et l'Hygiène Alimentaire – Examen du respect de la décision d'octroi et suivi de l'utilisation conforme de la subvention – Exercice 2023

* * * * *

6.3 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
ACV	Administration cantonale vaudoise
AMAPRO	Logiciel d'audit
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
BLV	Base législative vaudoise
CC	Code civil suisse
CCCCFCL	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COBIT	« Contrôle Objectives for Information and related Technology » est un référentiel qui permet d'instaurer un langage commun pour parler de la gouvernance des systèmes d'information tout en tentant d'intégrer d'autres référentiels tels que ISO ou ITIL
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
COFIL	Comité de pilotage
CRIPP	Cadre de référence international des pratiques professionnelles
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HRC	Hôpital Riviera–Chablais
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
ISA-CH 220	Normes suisse d'audit des états financiers 220
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISQC-CH1	Norme suisse de contrôle qualité 1
LCCF	Loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances
LCComptes	Loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers-VD	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NA-CH	Normes suisses d'audit des états financiers
NAS	Normes d'audit suisses, actuellement NA-CH
NCQ1	Norme Suisse de Contrôle Qualité 1, actuellement ISQC-CH1
Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (abrogé au 01.12.2017)

RLCCF	Règlement du 8 novembre 2017 d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (entré en vigueur le 01.12.2017)
RP	Retraites populaires
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SCI	Système de contrôle interne
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SIS	Système d'information des subventions
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UNIL	Université de Lausanne
UCAE	Unité contrôle, audit et enquête

* * * * *